

Délibération DEL-B-2024-090

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 15 OCTOBRE 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quinze octobre deux mille vingt-quatre, à 16h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (21) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Cécile VRIGNAUD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER

Pouvoirs (2) : Dany GRELLIER pouvoir à Pascal LAGOGUEE, Anne-Marie REVEAU pouvoir à Joël BARRAUD

Absents (5) : Christine SOULARD, Jean-Yves BILHEU, Dany GRELLIER, Claire PAULIC, Anne-Marie REVEAU

Date de convocation : 09-10-2024

Secrétaire de séance : Yves CHOUTEAU

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Contrat Territorial de l'Argenton 2024-2029 - Travaux sur plans d'eau : modalités de répartition financière et convention d'engagement avec les propriétaires

Annexe : convention d'engagement financier avec les propriétaires

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2023-185 du 07/11/2023 validant le Contrat Territorial de l'Argenton et ses affluents pour la période 2024-2029 et son plan de financement ;

Considérant le Contrat Territorial de l'Argenton et ses affluents 2024-2026 en date du 17 avril 2024 ;

Considérant la convention-type d'engagement financier portée en pièce jointe ;

Le Contrat Territorial (CT) de l'Argenton et ses affluents a été signé le 17 avril 2024 avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et 8 autres partenaires, pour la période 2024-2026.

Ce contrat prévoit différentes actions de restauration et d'entretien des cours d'eau dans le but d'améliorer le fonctionnement des cours d'eau et la qualité de l'eau.

Parmi celles-ci, le CT prévoit d'intervenir sur les plans d'eau car ils impactent fortement le fonctionnement des cours d'eau du bassin de l'Argenton, notamment en tête de bassin-versant.

Après réalisation d'études préalables, et avec l'accord de leurs propriétaires, il est prévu de supprimer ou de déconnecter 2 plans d'eau d'ici 2026.

Les plans d'eau peuvent bénéficier de statuts réglementaires très différents en fonction de leur autorisation d'aménagement, de leur installation sur un cours d'eau, de leur usage, etc...

Ainsi, il est proposé d'adopter les modalités de participation financière des travaux sur plans d'eau en fonction :

- du type de travaux à prévoir : suppression ou déconnexion ;
- de leur statut réglementaire : régulier (connu par les services de l'Etat) et/ou conforme (selon leur implantation sur un cours d'eau).

Ces travaux bénéficient des subventions de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Nouvelle-Aquitaine, dont les taux varient en fonction du type de travaux.

La suppression, solution la plus efficace pour restaurer un cours d'eau ou une zone humide, est la plus subventionnée.

La présente délibération vise à définir les modalités de répartition financière du reste-à-charge entre la CA2B et les propriétaires de plans d'eau.

L'objectif est de favoriser les travaux de suppression.

STATUT REGLEMENTAIRE (Enregistré ou non à la DDT)	CONFORMITE (Connecté ou non au cours d'eau)	TYPE TRAVAUX	FINANCEMENT		
			SUBVENTIONS (Agence de l'Eau + Région)	AGGLO2B	PROPRIETAIRE
REGULIER	Conforme	SUPPRESSION	80%	20%	-
	Non conforme	SUPPRESSION	80%	20%	-
		DECONNEXION	60%	10%	30%
IRREGULIER	Conforme	SUPPRESSION	80%	20%	-
	Non conforme	SUPPRESSION	80%	15%	5%
		DECONNEXION	60%	-	40%

Le bureau communautaire est invité à :

- **adopter les modalités de participation financière aux travaux sur plans d'eau pour la période 2024-2026 telles que présentées ;**
- **approuver les conventions d'engagement financier annexées relatives aux modalités de répartition des dépenses avec les tiers propriétaires concernés ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **23 OCT. 2024**

Notifié ou publié le **23 OCT. 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



CONVENTION

Pour la suppression ou la déconnexion du plan d'eau de situé sur la commune de

Convention n°

Entre

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais représentée par son Vice-Président en charge de l'Environnement et du Développement Durable, Monsieur Pascal LAGOGUEE, autorisé par délibération n° DEL-CC-2023-017 du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2023, ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry – 79304 Bressuire cedex, Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération ».

d'une part,

Et

Monsieur ayant élu domicile à
Tél :

Désignés ci-après par les termes « le bénéficiaire »,

d'autre part,

PREAMBULE

Vu l'arrêté préfectoral du 16/04/2024 déclarant d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement et portant prescriptions spécifiques à la déclaration au titre de l'article L. 214-1 du Code de l'Environnement, le programme pluriannuel de travaux sur le bassin de l'Argenton 2024-2029 ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2023-185 du Conseil Communautaire du 07/11/2023 portant validation du Contrat Territorial de l'Argenton et ses affluents 2024-2029 ;

Vu le Contrat Territorial de l'Argenton et ses affluents 2024-2026 signé le 17/04/24 avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

Vu la délibération n° du Bureau Communautaire du portant validation du règlement de financements des travaux sur plans d'eau dans le cadre du Contrat Territorial de l'Argenton et ses affluents 2024-2026 ;

Les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de son Contrat Territorial de l'Argenton et ses affluents 2024-2026, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite encourager les travaux de restauration des cours d'eau afin d'améliorer leur état et leur fonctionnement, notamment par la réduction des impacts liés aux plans d'eau.

La présente convention concerne les travaux suivants :

Elle a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le bénéficiaire afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Rétablir la continuité écologique ;
- Rétablir le cours d'eau dans son lit et son profil d'origine ;

- Améliorer la ressource en eau et notamment les débits d'étiages ;
- Limiter le réchauffement des eaux ;
- Restaurer les zones humides annexes au cours d'eau ;
- Améliorer la qualité de l'eau ;
- Améliorer la biodiversité aux abords des cours d'eau ;

Ces travaux ont fait l'objet d'un porter-à-connaissance complémentaire à la Déclaration d'Intérêt Général (arrêté préfectoral du 16/04/2024), justifiant l'investissement de fonds publics sur le domaine privé.

ARTICLE 2 : DESIGNATION ET DEFINITION DES TRAVAUX

2-1 : Désignation

Références cadastrales :

- Communes :
- Lieu-dit :
- Section et n° (s) de parcelle(s) :
- Type de travaux : suppression ou déconnexion du plan d'eau de

2-2 : Descriptif technique des travaux

Les travaux ont pour objet de

Ils comprendront les étapes suivantes :

-

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le financement de travaux sera réparti de la manière suivante :

- Agence de l'Eau Loire-Bretagne : €, soit %
- Région Nouvelle Aquitaine : €, soit %
- Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais : €, soit %
- M., bénéficiaire de travaux : €, soit %

ARTICLE 4 : CHARGES ET CONDITIONS

Pour la bonne réalisation des travaux, le bénéficiaire s'engage à laisser l'accès aux engins de chantier et aux techniciens de rivières intervenant sur le ou les site(s) concerné(s) par les travaux.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux en concertation étroite avec le bénéficiaire qu'il préviendra au début des travaux ;
- Organiser les opérations et surveiller le bon déroulement des travaux ;
- Veiller au montage financier de l'opération ;
- Financer les travaux à hauteur du montant indiqué à l'article 3

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- Accepter les préconisations relatives à la mise en œuvre des travaux et dont il reconnaît avoir eu connaissance ;
- Suivre la réalisation des travaux en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
-
.....
- Contacter la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais avant toute intervention sur les équipements.
- Financer les travaux à hauteur du montant indiqué à l'article 3

ARTICLE 7 : DUREE ET DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour 10 ans à partir de sa date de signature, soit jusqu'au

Elle ne peut être reconduite que de façon expresse, moyennant la conclusion d'un avenant ou d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 : FIN DE LA CONVENTION ET DEVENIR DES INSTALLATIONS

Il peut être mis fin à la présente convention, après accord des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 1 mois.

A l'issue des travaux, les installations deviendront la propriété du bénéficiaire sans formalité particulière.

Le bénéficiaire s'engage à maintenir les installations ou aménagements créés en bon état et à procéder à toutes les actions d'entretien nécessaires, sans que la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ne puisse être inquiétée de quelque façon que ce soit.

En cas de vente de la propriété, le signataire de la présente convention s'engage à en faire part à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Le futur acquéreur devra également être prévenu des engagements pris.

ARTICLE 9 : ASSURANCE

Le bénéficiaire souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

Le bénéficiaire souscrira également une assurance dommage aux biens concernant les biens objet de la présente convention.

Le bénéficiaire paiera les primes et cotisations de ses assurances sans que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération ne puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le bénéficiaire s'engagent à faire connaître l'intérêt et le rôle de ces travaux, ainsi que les partenaires de l'opération. Des visites pourront être organisées par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais avec de futurs bénéficiaires avec l'accord du signataire de la présente convention.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable du règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal compétent.

Les parties déclarent avoir accepté la présente convention, après en avoir pris connaissance et reconnaissent être en possession d'un exemplaire.

Fait en double exemplaire,
à, le

Pour le bénéficiaire,

M.

Pour la Communauté d'Agglomération du
Bocage Bressuirais,
**Le Vice-Président en charge de
l'Environnement,
Pascal LAGOGUEE**

Annexe

Cartes de localisation du site et plans d'exécution des travaux